

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté SA 59109 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1 et L211-7,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Comité syndical de l'Etablissement Public Loire du 10 décembre 2020, approuvant le budget principal 2021,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2014, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Grand Lieu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Evre Thou Saint Denis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Territorial Eau « Ernée-Colmont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Vie et Jaunay »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Auzance-Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Sarthe amont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre - Grée »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à l'association SOLENAT pour soutenir l'expérimentation des contrats de paiement de services environnementaux ;

APPROUVE

la convention figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes : une avance de 50 % à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes afférent à l'exercice 2021, visé par le représentant légal de l'association ;

Soutien aux territoires hors dispositif CT Eau / CRBV

ATTRIBUE

trois subventions au bénéfice de la Communauté de communes du pays fléchois pour un montant global de 26 030 €, telles que présentées en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 26 030 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2 ;

CRBV et CT Eau

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » proposé par le Département du Maine et Loire et présenté en annexe 3, représentant un coût total de 6 272 875 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » 2021-2023, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme » 2021-2023, figurant en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 923 659 € ;

Engagements dans le cadre des Contrats Régionaux de Bassins Versants et des Contrats Territoriaux Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau « Brière Brivet », représentant un montant de 10 700 €, conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau « Chère Don Isac », représentant un montant de 32 307 €, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CRBV « Hâvre Grée », représentant un montant de 124 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau « Oudon », représentant un montant de 31 121 €, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV « Grand-Lieu », représentant un montant de 11 665 €, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, douze subventions au titre du CT Eau « Authion », représentant un montant de 143 765 €, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV « Evre Thou Saint-Denis », représentant un montant de 16 800 €, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV « Mayenne », représentant un montant de 7 812 €, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau « Mayenne médiane », représentant un montant de 22 776 €, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CT Eau « Mayenne aval », représentant un montant de 35 488 €, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau « Ernée-Colmont », représentant un montant de 20 686 €, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV « Sarthe amont », représentant un montant de 132 878 €, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CT Eau « Auzance Vertonne », représentant un montant de 52 557 €, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CRBV « Vie et Jaunay », représentant un montant 14 923 €, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

2 - Gestion durable de la Loire

Accompagnement des politiques milieux aquatiques et zones humides

ATTRIBUE

une subvention de 7 486 € à l'Association Loire grands migrateurs pour son programme d'actions 2021 tel que présenté en annexe 19 sur une dépense subventionnable de 149 730 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 7 486 €

Accompagnement des politiques et expertise sur la Loire

EP Loire

APPROUVE

une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

ATTRIBUE

une participation statutaire de 144 336 € à l'Etablissement public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 144 336 € ;

AUTORISE

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

GIP Loire Estuaire

APPROUVE

une participation statutaire de 92 000 € au Groupement d'intérêt public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

ATTRIBUE

une participation statutaire de 92 000 € au Groupement d'intérêt public Loire, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 92 000 € ;

AUTORISE

le versement de la participation en une seule fois à la notification de l'arrêté attributif ;

Association Maison de la Loire en Anjou

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Maison de la Loire en Anjou pour la soutenir face aux difficultés financières liées à la pandémie du virus Covid-19 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 15 000 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes : une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes afférent à l'exercice 2021, visé par le représentant légal de l'association.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs